

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-412 du 21 Novembre 1984

portant suspension du Camarade
Cyrille ADISSODA de ses fonc-
tions de Secrétaire Général du
Conseil Exécutif National.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°83-246 du 7 Juillet 1983 portant nomination du Camarade Cyrille ADISSODA en qualité de Secrétaire Général du Conseil Exécutif National,
- VU les faits reprochés au Camarade Cyrille ADISSODA, Secrétaire Général du Conseil Exécutif National,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade Cyrille ADISSODA, Secrétaire Général du Conseil Exécutif National, est suspendu de ses fonctions pour compter du 21 Novembre 1984.

Motif : Retard inadmissible dans la transmission des dossiers économiques au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, malgré les instructions maintes fois répétées du Chef de l'Etat.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1984

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 3 - CC du PRPB 4 - SGCEN 4 - Ministères 15
Intéressé 1 - DC/MIL. 1 - SPD 2 - JORPB 1